

I. Mise en place de la RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, dans la fonction publique de l'Etat, un nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale.

Les collectivités territoriales sont toutefois libres d'instituer ou non ce nouveau régime indemnitaire.

Un tableau présentant les équivalences entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, dans chaque filière, a été fourni. La délibération ci-dessous a été adaptée à la Commune de Râches.

Le Conseil municipal est compétent pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents. Cette délibération devra préciser les bénéficiaires, la nature (intitulé de la prime), les conditions d'attribution (les critères de modulation individuelle) et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux dans la limite du respect du principe de parité.

Elle a été soumise au préalable à l'avis du comité technique paritaire du CDG qui a émis un avis favorable en date du 1^{er} décembre 2016.

L'autorité territoriale déterminera ensuite, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au 1^{er} février 2017.

II. Modification de la convention avec la CAD : service commun – instructions des autorisations d'urbanisme.

Depuis juillet 2015, la CAD instruit les autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel) de la Commune de Râches.

Une convention signée le 26 juin 2015 lie les deux parties.

Le 14 octobre 2016, le conseil communautaire a acté la modification de l'article 7 « dispositions financières » de ladite convention, de manière à faire intervenir le paiement au cours du dernier trimestre de l'année en cours et non plus au cours du premier trimestre.

La CAD nous demande de bien vouloir délibérer dans les mêmes termes.

Article 7 : Dispositions financières

Le service que procure la CAD à la Commune donne lieu au paiement, par cette dernière, d'une participation financière de 2,50 € par habitant et par an.

La population municipale totale de référence est celle définie par le dernier décret applicable au 30 janvier de l'année considérée.

Cette participation financière sera réclamée, à la commune, au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer l'avenant de la convention ainsi modifiée dans son article 7.

III. Débat d'orientation budgétaire.

Budget 2016 – éléments de réalisation :

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 794 580 €.

Le total des recettes de fonctionnement est de 2 021 724 € auquel doit être ajouté l'excédent 2015 d'une valeur de 404 945€ soit un total de 2 426 669 €.

L'excédent de fonctionnement 2016 (recettes – dépenses) est donc de **632 089 €**.

Le montant total des recettes en investissement est de 371 759 € auquel il faut ajouter le solde de 2015 soit 166 524 €, pour un total de 538 283 €.

Le total des dépenses en investissement est de 519 210 € soit un excédent de **19 073 €**.

L'excédent, pour ces deux postes, est donc de **651 162 €**.

Pour ce qui est des restes à réaliser (opérations 2016 non achevées et reportées en 2017) :

les dépenses s'élèvent à 599 530 € (salle des sports pour un coût de 400 000 € - garderie pour un coût de 46 444 € - accès à la poste pour un coût de 1 000 € - pôle socioculturel pour un coût de 141 086 € - réseaux de voirie rue des écoles pour un coût de 11 000 €).

Les recettes, quant à elles, sont de 79 468,50 €. Il s'agit ici de reliquats que l'on est certain de toucher (trottoirs de la rue de la gare : 5 000 € - salle des sports : 74 468 €).

Le besoin de financement serait de **520 061,5 €** (599 530 – 79 468,5).

La commune dispose donc, pour les nouveaux investissements, de $651\ 162 - 520\ 061,5 = 131\ 100,5$ € (excédent C.A).

Budget 2017 :

Les prévisions 2017 devraient permettre d'avoir un excédent de 200 000 € qui s'ajouteront aux 131 100 € d'excédent 2016.

Compte-tenu des subventions déjà accordées, pour un total de 215 875 € (CAF = 18 219 € pour la garderie – Député = 54 823 € pour le pôle socio culturel – Département = 142 833 € pour la salle des sports), la commune disposerait donc, pour les investissements nouveaux de 2017, de : 131 100 € (excédent 2016) + 200 000 € (excédent 2017) + 215 875 € (subventions) = 546 975 €.

Après propositions, les projets suivants sont retenus dans un premier temps :

la salle des sports (200 000 €), les travaux aux marais (30 000 €), le cimetière - columbarium et étude (25 000 €), le cadastre - concession et droits (2 000 €), l'accessibilité (25 880 €), l'éclairage public (50 000 €), l'équipement désherbage (15 211 €), l'élagage des arbres (3 576 €), les antis pigeons (4 542 €).

Ces projets seront inscrits en priorité.

Pourront venir se greffer, pour compléter l'investissement, d'autres propositions actuellement à l'étude et non encore chiffrées (vidéosurveillance, matériel divers pour les ateliers, les écoles, les équipements de voirie...).

Le tout (projets retenus + projets non chiffrés) devrait avoisiner les 500 000 €. Le reliquat sera affecté en dépenses imprévues afin de pouvoir prendre en compte les aléas rencontrés au cours de l'année.

IV. Informations diverses.

- Mutuelle solidaire : 60 foyers ont répondu. 23 mutuelles ont été contactées pour demander les tarifs, notre démarche se limitant au rôle d'intermédiaire. Une réponse des mutuelles a été souhaitée pour le 1^{er} mars 2017. Les résultats seront soumis à la Commission CCAS pour décision.
- Par courrier du 26 décembre 2016, Madame Ségolène ROYAL nous informe du classement de notre terroir formant la chaîne des terrils du bassin minier du Nord de la France.
- Deux cabines téléphoniques seront démontées le long de la route nationale.
- Dissolution du SCI au parc naturel régional Scarpe-Escout : la désignation du délégué sera discutée en prochain conseil.
- Un concert de chorales (Râches, Aubry, Montigny en Ostrevent) aura lieu le 28 avril 2017 à 20 h, au profit de l'association « le défi de fortunée ».